



Centre de Gestion
de la FPT de la Manche

ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ATTACHE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

NOUS, Claude HALBECQ,
Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20200925-2020-188bis-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2020

Affichage : 25/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



VU, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39,

VU, le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU, l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie A le 15/09/2020,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Sont inscrites sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché, au titre de la promotion interne, à compter du **1^{er} octobre 2020** :

- Madame Carole BEAUFILS, rédacteur principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE SAINT-JAMES,
- Madame Elise FLEURY, animateur principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE GRANVILLE,
- Madame Nadine LEPAGE, rédacteur principal de 1^{ère} classe à la VILLE DE TORIGNY-LES-VILLES,
- Madame Sandra MARIE, rédacteur principal de 1^{ère} classe à la COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE,
- Madame Emmanuelle ROUX, rédacteur principal de 2^{ème} classe à la COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du **1^{er} octobre 2020** au **30 septembre 2022**.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le **31 août 2022**.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le **31 août 2023**.

ARTICLE 3 : Le Directeur du Centre de Gestion sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copie à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Madame la Sous-Préfète de Coutances,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE SAINT-JAMES,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE GRANVILLE,
- Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE,
- Monsieur le Maire de la VILLE DE TORIGNY-LES-VILLES,
- Monsieur le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE, TERRE ET MER,
- aux intéressées.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : 25 SEP. 2020.....

Fait à Saint-Lô, le 24 septembre 2020

Le Président,



Claude HALBECO